

Objet 20 propositions pour le PLUi Mézenc-Loire-Meygal

De duc0007 <duc0007@orange.fr>

À enquete publique plui <enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr>

Date vendredi 22 septembre 2023 00:25:48

Monsieur le président de la commission d'enquête publique,

Je vous remercie pour vos explications lors de ma visite du 12 septembre à votre permanence d'enquête publique sur le PLUi des massifs du Meygal, Mézenc et de la Loire sauvage. Comme vous me l'avez suggéré, je vous adresse ci-joint mes propositions d'amélioration pour l'aménagement et l'amélioration des sols de notre territoire.

Je souhaiterai être destinataire de votre rapport ainsi que des suites données au PLUi.

Pièces jointes

20 propositions pour le PLUi de la CC Mézenc-Loire-Meygal-15.09.23.docx (23.8 kB)

20 PROPOSITIONS POUR LE PLUI de la CC MEZENC-LOIRE-MEYGAL

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous remercie pour vos explications lors de ma visite du 12 septembre à votre permanence. Voici mes propositions d'améliorations qui résument et intègrent celles que je vous ai faites oralement et laissées sur papier agrafé dans le registre :

1. Ajouter un zonage **2AUy** pour les zones destinées à être urbanisées à long terme pour accueillir des **activités économiques** propres à la montagne telles que l'agroforesterie, le bûcheronnage, les constructions en pierre sèches et le terrassement, le jardinage-paysagisme qui tendent à se développer
2. Créer des **OAP à vocation de reconquête de la nature et de la biodiversité** – créer une zone AR (zone à renaturer) (zone 1AR à renaturer à court terme, zone2AR à renaturer à long terme) pour permettre des projets tels que : restauration de zones humides, renaturation de rivières, remise en sentiers battus de routes goudronnées, réouverture de sentiers, reboisement et espaces de nature protégés pour des animaux de la montagne, reboisement pour le bois de chauffage, désimperméabilisation de parkings, d'aires de stationnement, de places publiques ou privées, d'anciennes voies routières, prévention du risque incendie de forêt...)
3. Créer des **OAP à vocation économiques d'intérêt général pour la collecte et le traitement des déchets** (déchets verts, médicaments notamment) et l'approvisionnement **en eau potable** (voir point 18)
4. Créer des OAP pour l'ouverture, l'exploitation **de carrières** pour valoriser les productions locales et éviter les importations de pierres de l'étranger. – créer la zone CARR avec un symbole pour les identifier sur plan
5. **Interdire toute destruction nouvelle de zones humides, de protection spéciales ou d'intérêt patrimonial pour la faune et la flore** . Attention : le projet de PLUi pourrait rendre possible l'urbanisation sur 1,6 ha de zones humides et l'artificialisation de 26 hectares supplémentaires de zones de conservation, de protection ou sensibles pour la faune et la flore.
6. Mettre à jour les **espaces boisés** classés et non classés et recenser les m2 de **haies d'essence locales recrées, et mettre en place un suivi des opérations de reboisement/défrichage pour les besoins du bois de chauffage**
7. Mettre en adéquation besoins de logements/emplois **à l'échelle intercommunale Mézenc-Meygal- partie sud des Sucs et partie sud du Haut-Lignon**) compte tenu des activités essentiellement agricoles, artisanales et commerciales exercées sur ces territoires et de leur potentiel de développement.
8. Autoriser, avec parcimonie, au cas par cas, (usage d'habitat permanent) et dans le respect de l'architecture locale (pierre, lauze ou ardoise) des **projets d'agrandissement de maison** individuelle uniquement en réaménagement d'espaces (par exemple transformation de partie haute —grange — en habitat) et, pour les maisons mitoyennes des centres bourgs et villages : autoriser la surélévation d'un étage sur rez-de-chaussée -
9. Créer, des **OAP de petits immeubles d'habitats collectifs** (usage d'habitat permanent) uniquement pour les communes qui disposent d'une école et sont situées dans la zone d'influence du Puy-en-Velay et d'Yssingaux et après vérification de l'absence de logements disponibles à la vente et à la location dans ces communes ; ne plus autoriser de construction de maisons individuelles nouvelles.
10. **Hors exception des points 8 et 9 ci-dessus, ne pas créer d'OAP à vocation résidentielle dans les communes rurales montagnardes de la CC Mézenc-Loire-Meygal**
11. **Créer des OAP à vocation économiques** hors de la zone de constructibilité, en dérogation à la règle de construction en continuité à l'urbanisation existante, au cas par cas, pour l'installation ou l'extension **d'activités économiques nécessitant une forte emprise au sol** (exemples : carrières et exploitation de matériaux, stockage

traitement de déchets verts, déchetterie, métallerie-chaudronnerie, entreposage d'engins agricoles et de terrassement...) et préciser les conditions de compensation, réduction, évitement de dommages à l'environnement (reboisement, haies, terrassements en terre battue ou pierres concassées...) (cf point 4 ci-dessus)

12. Créer des **OAP à vocation économiques de construction de chaufferie collective bois**, dans les espaces laissés libres au cœur des bourgs et villages doté d'une école ou qui accueillent une population suffisante
13. Autoriser au cas par cas **l'agrandissement de constructions traditionnelles de gîtes d'hébergement touristique** déjà construits, y compris en discontinuité de l'urbanisation existante, sous conditions de respect des règles d'architecture et du patrimoine et dans des conditions similaires à celles indiquées au point 8 ci-dessus
14. Autoriser l'extension en discontinuité de l'urbanisation existante de **zones de camping-caravaning déjà aménagées** ou ayant déjà un terrain réservé à l'accueil des caravanes, tentes de camping, cabane dans l'arbre (**habitat léger démontable, non permanent** sans impact sur l'artificialisation des sols)
15. **À l'exception de toilettes sèches, ne pas autoriser de cabanons de stockage** d'équipements sportifs ou autres matériels sur les sites touristiques.
16. Créer des **OAP à vocation sportive et de santé**, tels que, par exemple : **piscines** couvertes intégrées de préférence dans un bâtiment existant avec un dispositif obligatoire de chauffage de l'eau utilisant l'énergie solaire ou de **site d'escalade en pleine nature** sur des parcours de montagne sécurisés.
17. **Sports de pleine nature : Ne pas autoriser les activités de sports motorisés** (moto cross qui se pratique sur terrain spécialement aménagé à cet effet) à l'exclusion des deux roues à assistance électrique ou de l'activité de luge sur rail déjà autorisée aux Etables. Ne pas autoriser non plus des aménagements permanents même démontables tels que ceux envisagés pour faire du saut à l'élastique sur le viaduc de la Recoumène.
18. Identifier et inscrire les **petits cours d'eau** sur les plans d'urbanisme pour faciliter notamment la recherche de points de captage de l'eau nécessaire à l'abreuvement du bétail.
19. Recenser toutes les **zones humides de moins de 1 ha** non encore inventoriées (**ZH ≤ 1 ha**)
20. Mettre à jour sur le PLUi la liste des **bâties en pierre patrimoniales historiquement à vocation religieuse** (églises, chapelles, oratoires, croix, certains cimetières protestants, maisons de l'Assemblée....) qui existent dans tous les villages et de nombreux hameaux de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal . Compléter la liste du préfet de Haute-Loire (servitudes d'utilité publique) et harmoniser les codes couleur de repérage sur les plans : le plan de zonage du PLUi indique que l'étoile orange désigne un "bâtiment en zone A et N qui peut faire l'objet d'un changement de destination" alors que le plan des servitudes du préfet indique qu'il s'agit d'un "monument".